

C.C.422

**CONSEIL DE LA CONSOMMATION**

**AVIS**

sur un projet d'arrêté royal abrogeant des dispositions relatives à l'étiquetage d'aérosols qui ne contiennent pas de substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> février 2010

## **RESUME**

**Le Conseil** accueille favorablement le projet d'arrêté royal abrogeant des dispositions relatives à l'étiquetage d'aérosols qui ne contiennent pas de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, dans la mesure où les dispositions qu'il abroge sont devenues obsolètes. En effet, les produits contenant des substances qui détruisent la couche d'ozone (certains composés chlorofluorocarbonés) ont totalement disparu du marché.

Le Conseil de la Consommation, saisi le 17 novembre 2009 par le Ministre du Climat et de l'Energie d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté royal abrogeant des dispositions relatives à l'étiquetage d'aérosols qui ne contiennent pas de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, s'est réuni en séance plénière le 1er février 2010 sous la présidence de Monsieur Robert Geurts, et a approuvé l'avis suivant.

Le Conseil de la Consommation a prié le Président de remettre cet avis au Ministre du Climat et de l'Energie chargé de la Consommation ainsi qu'au SPF Environnement.

## AVIS

Vu la lettre du 17 novembre 2009 du Ministre du Climat et de l'Energie chargé de la consommation dans laquelle il demande l'avis du Conseil de la Consommation sur un projet d'arrêté royal abrogeant des dispositions relatives à l'étiquetage d'aérosols qui ne contiennent pas de substances qui appauvrissent la couche d'ozone ;

Vu la loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement et de la santé ; l'art.5 §1<sup>er</sup>, premier alinéa, 3<sup>o</sup> et 6<sup>o</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 27 novembre 1989 interdisant l'utilisation de certains composés chlorofluorocarbonés dans les aérosols, modifié par l'AR du 15 juin 1990 ;

Vu les travaux de la Commission « Environnement-production et consommation durables » pendant sa réunion du 16 décembre 2009 ;

Vu la participation aux travaux des experts suivants : Monsieur Thielen (SPF Environnement) et Mme Deville (CRIOC) ;

Vu le projet d'avis établi par Mme Deville (CRIOC) et Monsieur Vandeplass (Essenscia.) ;

## EMET L'AVIS SUIVANT :

**Le Conseil** est favorable au projet d'arrêté royal visant l'abrogation des dispositions relatives à l'étiquetage des aérosols et de leur contenu en gaz qui appauvrissent la couche d'ozone, étant donné que celles-ci sont aujourd'hui obsolètes.

Pour la clarté, **le Conseil** propose de compléter l'unique « Considérant » du projet comme suit:

*Considérant qu'il y a lieu d'abroger les dispositions relatives à l'information apposée sur les aérosols qui ne contiennent pas certains composés chlorofluorocarbonés, car cette information laisse supposer que certains produits pourraient encore en contenir alors que leur mise sur le marché dans les aérosols est interdite depuis 1989.*

**MEMBRES ET OBSERVATEURS AYANT ASSISTE**  
**A L'ASSEMBLEE PLENIERE DU**  
**CONSEIL DE LA CONSOMMATION DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2010**  
**PRESIDE PAR MONSIEUR GEURTS**

**1) Membres représentant les organisations de consommateurs**

Effectifs :	Monsieur De Bie	(Test-Achats)
	Madame De Roeck-Isebaert	(Gezinsbond)
	Madame Domont-Naert	(Test-Achats)
	Monsieur Ducart	(Test-Achats)

**2) Membres représentant les organisations de la production**

Effectifs :	Monsieur Gheur	(FEB)
	Monsieur Van Bulck	(Febelfin)
	Monsieur Vandeplass	(Essenscia)
	Monsieur van Oldeneel	(Assuralia)
	Monsieur Walschot	(Agoria)
Suppléant :	Monsieur T'Jampens	(UPC)

**3) Membre représentant les organisations de la distribution**

Effectif :	Monsieur de Laminne de Bex	(Fedis)
------------	----------------------------	---------

**4) Membre représentant les organisations des classes moyennes**

Effectif :	Monsieur Verhamme M.	(UNIZO)
------------	----------------------	---------

**Observateurs :**

Madame Depreeuw (UNIZO)  
Monsieur Vandercammen (CRIOC)  
Monsieur Willaert (CRIOC)